

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique identique **BARCLAY GALLUP SUPER 360 ESPACES VERTS***

de la société **BARCLAY CHEMICALS LTD**

enregistrée sous le **n° 2016-2610**

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 30 août 2017 concernant le produit phytopharmaceutique **BARCLAY GALLUP SUPER 360**,*

*Considérant que le produit **BARCLAY GALLUP SUPER 360 ESPACES VERTS** est strictement identique au produit **BARCLAY GALLUP SUPER 360**,*

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

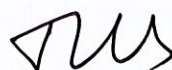
La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BARCLAY GALLUP SUPER 360 ESPACES VERTS TCHAO PLUS DT 2 TCHAO PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS LTD Damastown Way Damastown Industrial Park Mulhuddart 15 DUBLIN IRLANDE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	485,8 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 360 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	2070349
Numéro d'AMM	2090158
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)